

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal Décision n° 2024 17

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 juin 1989 fixant les tarifs des concessions au cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23/86 du 4 Décembre 2023, 8° alinéa, portant délégation de pouvoirs au Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Considérant la demande de Madame Rosette OURS tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de type Enfeu, pour une durée de 30 ans, à compter du 23 Février 2024 à titre de concession nouvelle.

Article 2

Le montant de la concession s'élève à la somme de 1 086.96 €.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Draguignan.

Certifié exécutoire en Préfecture

le·

Publiée ou affichée

le:

Fait à Gassin, le 27 Février 2024 Pour extrait certifié conforme.

nne Marie WANIART

Décision n° 2024_17